

<p>Fiche-dispositif 4 : aide à la création et au développement de micro-entreprises développant une activité liée au développement durable sur le territoire</p>	
<p>➤ Objectif opérationnel Accompagner la création et le développement d'activités répondant aux besoins du territoire et au concept du développement durable. Aider les entreprises locales à favoriser l'innovation et à répondre aux attentes de la population.</p>	
<p>➤ Impacts attendus sur le territoire Développer les activités économiques et l'emploi sur le territoire du GAL du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton. Il s'agit également de dynamiser le territoire grâce à un tissu économique stable et durable constitué par les entreprises.</p>	
<p>➤ Champ et actions éligibles Sont éligibles : 1) Les aides à la création ou au développement d'une nouvelle offre d'activité ou de services (à l'échelle du porteur de projet) liée au développement durable</p> <p>Les projets portés par des micro-entreprises visant la mise en place de services du champ non concurrentiel ne sont pas éligibles à cette mesure 312, étant donné qu'ils bénéficient de la mesure 321 permettant l'instauration de services de base.</p>	
<p>➤ Description des opérations éligibles</p> <p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements destinés à offrir de nouveaux (à l'échelle du porteur de projet) produits et services ▪ Équipements visant à organiser les accès ou les conditions d'approvisionnement <p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Études de faisabilité, de marché pour le développement d'une nouvelle activité ou de nouveaux produits ▪ Accompagnement au montage de projet 	
<p>➤ Bénéficiaires de l'aide financière Le soutien ne vise que les micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Les bénéficiaires de cette mesure sont des porteurs de projets privés.</p> <p>Ne sont pas éligibles à cette mesure : - les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures spécifiques de l'axe 1 ou de la mesure 311 relative à la diversification vers des activités non agricoles.</p>	<p>➤ Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - les habitants du territoire - les entreprises
<p>➤ Critères d'éligibilité fixés par le GAL</p>	
<p><i>Quantitatifs</i> Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 2 000 € et à un plafond de</p>	<p><i>Qualitatifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour la valorisation de biomasse, les micro-entreprises devront être intégrées au

dépenses de 50 000 €.	développement d'une filière		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La dimension écologique, sociale et économique du projet ▪ La création d'une activité sur le territoire apportant des solutions environnementales 		
➤ Intensité de l'aide publique			
<i>Contrepartie nationale</i>	<i>Contribution communautaire</i>	<i>Taux maximum d'aides publiques</i>	
Le Conseil Général de l'Eure peut aider le projet sous forme de prêt dans le cadre de la création et la reprise d'entreprise. La contrepartie nationale peut également être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements.	Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.	Dépenses matérielles : 60 % Dépenses immatérielles : 80 % Règle de minimis dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement (CE) 1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.	
➤ Critères d'évaluation			
Nombre d'emplois créés par micro-entreprises : 2			
➤ Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés	
De réalisation	Nombre de micro-entreprises accompagnées	10	
De résultats	Nombre d'emplois créés	20	
➤ Plan de financement			
Coût global des actions	<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
- investissements matériels : 20 000 * 5 - dépenses immatériels : 20 000 * 5	55 % des fonds publics		85 %
200 000 €	16 500 €	13 500 €	170 000 €